



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

Provisoire

9478^e séance

Mercredi 15 novembre 2023, à 10 h 30
New York

Présidents : M. Zhang Jun/M. Geng Shuang (Chine)

Membres :

Albanie	M. Stastoli
Brésil	M. Moretti
Émirats arabes unis	M ^{me} Nusseibeh/M. Abushahab
Équateur	M. Montalvo Sosa/M ^{me} Sánchez Izquierdo
États-Unis d'Amérique	M. Kelley
Fédération de Russie	M ^{me} Zabolotskaya
France	M ^{me} Paolini
Gabon	M ^{me} Onanga
Ghana	M. Agyeman
Japon	M. Suzuki
Malte	M ^{me} Frazier
Mozambique	M. Fernandes
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eckersley
Suisse	M ^{me} Chanda

Ordre du jour

Exposés des présidentes et présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidentes et présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Tout d'abord, l'Ambassadrice Lana Nusseibeh, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, fera une déclaration conjointe au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015), du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). À l'issue de cette déclaration conjointe, le Conseil entendra des exposés présentés par les Présidentes et Président de ces comités.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadrice Nusseibeh.

M^{me} Nusseibeh (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Au nom des Présidentes et Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), j'ai l'honneur de faire une déclaration conjointe sur la coopération entre ces trois comités.

Au cours de l'année écoulée, les trois organes subsidiaires ont coordonné leurs travaux afin de renforcer les approches en matière de lutte contre le terrorisme et de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs par des acteurs non étatiques. Aujourd'hui, je vais détailler la forme qu'ont pris ces efforts.

Premièrement, en ce qui concerne les visites de coopération, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) s'est rendue en 2023 au Bénin, au Canada, au Chili, en République démocratique du Congo, en Équateur, en Jordanie, en République de Corée et en Espagne pour le compte du Comité contre le terrorisme

(CCT). Ces visites du CCT permettent au Conseil de sécurité de superviser, de promouvoir et de faciliter l'application des résolutions pertinentes en matière de lutte contre le terrorisme par tous les États Membres. Elles permettent au CCT d'évaluer la menace terroriste aux niveaux national et sous-régional, ainsi que d'inventorier les progrès réalisés, les points forts, les lacunes et les bonnes pratiques, dont la fourniture d'une assistance technique. Un expert de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées a participé aux visites au Canada et en Équateur, et a fourni des conseils aux délégations qui se sont rendues au Bénin et en République démocratique du Congo. La participation de l'Équipe de surveillance aux visites d'évaluation du CCT est inestimable car elle aide le CCT à se faire une meilleure idée des menaces posées par le terrorisme et à recenser les lacunes. Les conseils de l'Équipe de surveillance contribuent également à orienter la définition de priorités en matière de renforcement des capacités sur mesure pour les États Membres, les fournisseurs d'assistance technique et les partenaires d'exécution.

Deuxièmement, l'échange d'informations a constitué un aspect important de l'action menée au cours de l'année écoulée. La DECT, l'Équipe de surveillance et le Groupe d'experts du Comité 1540 ont continué d'échanger des informations sur les questions liées aux mandats des trois Comités avant et après les visites de pays, y compris lorsque les experts de l'Équipe de surveillance et du Groupe d'experts du Comité 1540 n'étaient pas en mesure de se joindre aux équipes d'évaluation respectives. L'Équipe de surveillance et le Groupe d'experts du Comité 1540 ont pris l'habitude de discuter de l'évaluation des menaces liées aux personnes et organisations figurant sur les listes des régimes de sanctions créés par les résolutions 1267 (1999) et 1988 (2011), ainsi qu'à celles figurant sur les listes de sanctions nationales conformément à la résolution 1373 (2001). En 2023, la Directrice exécutive de la DECT a rencontré régulièrement les coordonnateurs de l'Équipe de surveillance et du Groupe d'experts du Comité 1540. La DECT a également partagé ses rapports d'activités mensuels et le bulletin mensuel du CCT sur son calendrier de visites avec l'Équipe de surveillance et le Groupe d'experts, afin de les tenir informés de ses activités de sensibilisation. La DECT, l'Équipe de surveillance et le Groupe d'experts du Comité 1540 continuent de se réunir régulièrement au niveau opérationnel pour faire le point sur les faits nouveaux intervenus dans le cadre de leurs mandats respectifs et pour trouver d'autres

domaines de coopération possibles. Il s'agit notamment de réunions d'information trimestrielles au cours desquelles le Coordonnateur de l'Équipe de surveillance fait le point sur la menace terroriste.

Troisièmement, une collaboration a été mise en place dans le cadre de manifestations. L'Équipe de surveillance et la DECT ont collaboré dans le cadre de deux manifestations organisées en marge de la troisième Semaine de la lutte contre le terrorisme en juin. Un expert de l'Équipe de surveillance a participé à la manifestation parallèle sur « Les liens entre la criminalité organisée et le terrorisme dans les Amériques », organisé conjointement par la DECT, l'Organisation des États américains, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies. Des experts de l'Équipe de surveillance et de la DECT ont également participé à la manifestation parallèle organisée par les Missions permanentes du Canada et de l'Espagne et par l'Université de Princeton sur le thème « Lutter contre la multiplicité des problèmes de sécurité dans l'Afghanistan dirigé par les Talibans et dans les pays voisins : terrorisme, criminalité organisée, droits humains et aide humanitaire ».

Quatrièmement, des experts ont contribué à la rédaction de rapports. En 2023, des experts de la DECT et de l'Équipe de surveillance ont coopéré étroitement à la rédaction des seizième et dix-septième rapports du Secrétaire général sur la menace que représente l'EIL (Daech) pour la paix et la sécurité internationales et sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace (S/2023/76 et S/2023/568).

À la suite de la réunion spéciale du Comité contre le terrorisme qui s'est tenue en octobre 2022 à New Delhi, l'Équipe de surveillance a continué de collaborer avec les experts de la DECT après l'adoption de la Déclaration de Delhi. Les experts de l'Équipe de surveillance ont contribué aux consultations organisées par la DECT pour faciliter la rédaction des principes directeurs non contraignants sur la lutte contre l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes à des fins terroristes. La DECT a également consulté l'Équipe de surveillance lors de la préparation de son résumé thématique de l'évaluation des lacunes dans la mise en œuvre des principales dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la lutte contre le financement du terrorisme, préparé chaque année en application du paragraphe 35 de la résolution 2462 (2019). La DECT et l'Équipe de surveillance

ont participé à des équipes de projet, assisté à des réunions des groupes de travail et à des réunions plénières du Groupe d'action financière, et ont fourni des informations consolidées sur le financement de Daech et d'Al-Qaïda.

Cinquièmement, la coopération a eu lieu dans le cadre des groupes de travail du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, dont certains sont présidés par la DECT. Dans le cadre de leur dialogue avec les États Membres, l'Équipe de surveillance et les experts de la DECT se sont associés pour organiser des séminaires, des ateliers et des réunions d'information. Ainsi, l'Équipe de surveillance a participé au séminaire de haut niveau organisé conjointement par la DECT et l'Université arabe Nayef des sciences de la sécurité et à leur réunion d'information conjointe avec une délégation de juristes et d'universitaires du Bangladesh sur la menace terroriste en Asie du Sud et du Sud-Est, organisée par le Département d'État des États-Unis. Depuis la dernière déclaration conjointe, des experts de l'Équipe de surveillance ont assisté à des réunions d'information du CCT. Nous en diffuserons la liste à tous les membres du Conseil.

Sixièmement, l'Équipe de surveillance, la DECT et le Groupe d'experts du Comité 1540 ont pris part à des efforts de sensibilisation à la menace croissante que représentent les acteurs non étatiques qui mettent au point, se procurent, fabriquent, possèdent, transportent, transfèrent ou utilisent des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, des matières connexes et des biens à double usage à des fins terroristes. Il s'agit notamment de sensibiliser les États Membres et de les aider à mettre en place des dispositifs de contrôle nationaux appropriés pour empêcher le trafic de ces articles. L'Équipe de surveillance s'est également associée à la DECT pour mener des actions de sensibilisation auprès des États Membres concernant le renforcement de la mise en œuvre des mesures d'interdiction de voyager. Il s'agit notamment d'utiliser efficacement les listes relatives aux sanctions imposées par les résolutions 1267 (1999) et 1988 (2011) ainsi que les notices spéciales d'INTERPOL, les systèmes de renseignements préalables concernant les voyageurs et de dossiers passagers, et les listes de surveillance nationales.

Ainsi, le vingtième programme de travail du Comité 1540, couvrant la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, a été présenté au Conseil de sécurité le 16 février 2023. Le programme comprend une liste complète des activités prévues par le Comité pour appuyer la pleine application, par tous les États Membres, des exigences énoncées dans la résolution 1540 (2004). Ces activités comprennent les efforts

de sensibilisation déployés par le Comité, son mécanisme d'assistance, la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, et la transparence. Les trois Comités continueront de coopérer et de coordonner leurs travaux, conformément à leurs mandats respectifs, y compris au moyen de visites conjointes effectuées à l'invitation des États Membres. Cela permettra de mener une lutte efficace et efficiente contre le terrorisme et de prévenir la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes par des acteurs non étatiques.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie l'Ambassadrice Nusseibeh de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadrice Frazier.

M^{me} Frazier (Malte) (*parle en anglais*) : Au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, je souhaite donner un bref aperçu des travaux du Comité au cours de l'année écoulée. Je décrirai également l'évolution de la menace posée par Daech, Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, ainsi que la réponse du Comité à ce défi avec le soutien de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions.

L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a présenté en juillet son trente-deuxième rapport semestriel en application du paragraphe a) de l'annexe I de la résolution 2610 (2021). Mon exposé est basé sur ses conclusions. Il satisfait également à la prescription de la résolution 2610 (2021) de rendre compte au Conseil de sécurité, au moins une fois par an, de l'ensemble des activités du Comité. Ainsi qu'indiqué par l'Équipe de surveillance, la menace terroriste demeure élevée dans les zones de conflit et reste relativement limitée dans les autres régions. La situation ne cesse d'évoluer, et bien que la menace ait diminué dans certaines zones de conflit, elle peut, compte tenu de la résilience des groupes terroristes, refaire surface dans certaines circonstances. En raison des pressions exercées sur leurs principaux dirigeants, Daech et Al-Qaida ont été contraints l'un comme l'autre de s'adapter, en termes d'organisation et de stratégie, leurs cellules locales étant maintenant plus à même d'opérer de manière indépendante. Toutefois, bien que la supervision directe des branches régionales par la direction centrale semble limitée, il existe toujours des liens, notamment financiers et en matière de propagande.

Depuis le dernier rapport de l'Équipe de surveillance, publié début août, Daech a annoncé la mort de son dernier chef en date, Abu Al-Hassan Al-Hashemi Al-Qurashi, et nommé Abu Al-Husain Al-Husaini Al-Qurashi pour lui succéder. Le groupe a vu défiler quatre chefs en quatre ans, dont les trois derniers ont été tués en l'espace de 16 mois, conséquence d'une pression antiterroriste soutenue sur le territoire qu'il contrôle. Ces pertes au plus haut niveau l'ont amené à changer de stratégie pour adopter une structure organisationnelle plus horizontale, le rôle du chef devenant moins important sur le plan opérationnel. Il a aussi réduit stratégiquement ses activités afin de limiter les pertes après l'affaiblissement de sa direction, dans le but de reconstituer ses capacités et de restructurer ses effectifs. Parallèlement, il s'emploie à recruter dans les camps et les centres de détention du nord-est de la République arabe syrienne. L'importante population des camps et des centres de détention de cette zone peut constituer une menace de taille pour la région et à plus grande échelle. En Afghanistan, l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan suscite toujours la préoccupation. Des États Membres ont souligné que le groupe était à même d'étendre sa menace au-delà du pays et d'avoir une incidence sur toute la région.

La situation en Afrique est de plus en plus complexe, avec la violence qui s'intensifie au Sahel et au Soudan. Plusieurs États Membres se sont inquiétés que Daech et Al-Qaida puissent exploiter l'instabilité politique et militaire au profit de leurs objectifs terroristes. La faction de Daech qui opère au Sahel tente de gagner en indépendance et multiplie ses attaques au Mali, au Burkina Faso et au Niger. Les affrontements qui l'opposent à des groupes locaux liés à Al-Qaida, conjugués à des conditions politiques incertaines, font peser une menace multiforme et intriquée sur la sécurité régionale. En République démocratique du Congo, les Forces démocratiques alliées continuent d'intensifier leurs attaques contre les civils, tandis que plus au sud, au Mozambique, la situation s'améliore sensiblement à Cabo Delgado.

De manière générale, je tiens à insister sur le fait qu'en dépit des pertes subies au niveau des dirigeants et malgré l'action antiterroriste des États Membres, Daech, Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés représentent toujours une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. La situation exige l'attention constante des États Membres. Pour une analyse plus détaillée, je renvoie les membres aux rapports périodiques de l'Équipe de surveillance, qui peuvent être consultés sur le site Web du Comité.

S'agissant des activités du Comité au cours de la période à l'examen, elles se sont poursuivies sans heurts. Je tiens à souligner les efforts concrets que ses membres ont déployés pour réviser les directives encadrant la conduite de ses travaux afin qu'elles soient en accord avec la résolution 2610 (2021). Le 10 mars, le Comité est parvenu à un consensus sur les mises à jour. Depuis le début de l'année, il a tenu 10 réunions en présentiel, y compris une séance d'information conjointe avec le Comité créé par la résolution 1988 (2011), à l'intention des États Membres intéressés. Il a en outre approuvé l'inscription de trois personnes et d'une entité à la liste relative aux sanctions imposées en application de la résolution 1267 (1999), soit davantage que l'année précédente. Le Comité examine actuellement des propositions tendant à inscrire sur la liste deux entités et deux personnes, tandis que l'Équipe de surveillance se penche pour sa part sur plusieurs propositions d'inscription en collaboration avec les États qui en sont à l'origine. Il étudie aussi une proposition visant à dissocier religion et terrorisme dans les inscriptions pertinentes.

Deux personnes ont été retirées de la liste sur recommandation du Médiateur. Le Bureau du Médiateur est présentement saisi de trois demandes de radiation. Par ailleurs, le Comité a approuvé des modifications aux entrées de la liste et aux résumés des motifs concernant 34 personnes et huit entités. L'actuelle liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida comprend 256 personnes et 89 entités. Le Comité a reçu six demandes de dérogation au gel des avoirs, considérée comme étant nécessaire pour des dépenses de base aux termes des paragraphes 84 a) et 86 a) de la résolution 2610 (2021), dont cinq de la part d'États Membres et une par l'intermédiaire du point focal. Toutes ont été approuvées. Le Comité a également approuvé une dérogation au gel des avoirs demandée par un État Membre au nom d'une personne pour couvrir des dépenses extraordinaires. L'examen annuel de 2022, effectué en application des paragraphes 90 et 91 de la résolution 2610 (2021) et portant notamment sur les éléments d'identification manquants et sur les signalements de personnes décédées et d'entités ayant cessé d'exister, avance bien jusqu'ici, et je remercie les États Membres qui ont répondu. Le prochain examen annuel doit débiter en 2024.

Cependant, comme indiqué par l'Équipe de surveillance, les États Membres s'inquiètent toujours du manque d'éléments d'identification. Même les modifications techniques apportées en tenant compte des renseignements fournis par les États Membres, et approuvées par le Comité, n'ont pas réellement permis d'améliorer

sensiblement la qualité de la liste. La réticence de certains États Membres et d'autres organisations internationales compétentes à communiquer des informations actualisées sur les entités et personnes figurant sur la liste continue de poser problème.

Compte tenu de la menace terroriste persistante que Daech, Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés font peser sur le monde, et au vu de l'évolution des tendances, je tiens à insister sur l'importance de maintenir le régime de sanctions établi par la résolution 1267 (1999) au premier rang des priorités du programme antiterroriste mondial. J'encourage vivement les États Membres à prêter un concours actif à la tenue et à la mise à jour de la liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida en proposant des inscriptions et en communiquant des informations supplémentaires et actualisées, dûment étayées, pour les entrées et pour les résumés des motifs. Il convient également de signaler que les États Membres rendent encore assez peu compte de la manière dont ils appliquent les sanctions. Je les encourage vivement à poursuivre leur coopération active avec le Comité et l'Équipe de surveillance, sachant qu'elle est cruciale pour garantir l'exactitude de la liste et le bon fonctionnement du régime.

Pour finir, en ma qualité de Présidente, je remercie tous les États Membres de leur collaboration avec le Comité, l'Équipe de surveillance et le Bureau du Médiateur.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie l'Ambassadrice Frazier de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadrice Nusseibeh.

M^{me} Nusseibeh (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : En tant que Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, j'ai l'honneur d'informer le Conseil des principaux aspects des travaux menés par le Comité, avec l'appui de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT). Les menaces et les défis que posent les activités terroristes dans le monde entier ont continué d'évoluer au cours de l'année écoulée. La menace terroriste émanant de Daech et d'Al-Qaida, respectivement, reste concentrée dans les zones de conflit, où les fragilités sont plus facilement exploitées, alors que les mesures de lutte contre le terrorisme contribuent efficacement à limiter leurs activités ailleurs. Leurs activités terroristes respectives au Moyen-Orient, en Asie et en Afrique sont davantage décentralisées et sont souvent influencées

par les dynamiques locales. Alors que les technologies deviennent moins coûteuses et plus accessibles, les groupes terroristes sont plus à même de les exploiter, notamment en planifiant et en menant des attaques à l'aide de systèmes d'aéronefs non habités. Le nombre d'actes de terrorisme fondés sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou perpétrés au nom de la religion ou des convictions, augmente dans certains États Membres. Ces actes sont souvent perpétrés par des acteurs isolés qui passent sous le radar des mécanismes de détection et d'identification. Avec l'appui de la DECT, le Comité a continué de collaborer avec les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les milieux universitaires et les organisations de la société civile afin d'aider les États Membres à faire face à ces menaces et défis, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil sur le terrorisme. Pour ce faire, le Comité a concentré ses efforts sur trois domaines clefs.

Le premier domaine a été l'évaluation des efforts de mise en œuvre des États Membres. Agissant au nom du Comité, la DECT a effectué huit visites cette année, ce qui porte exactement à 200 le nombre total de visites effectuées depuis 2005 et à 117 le nombre total d'États concernés. Les visites demeurent un mécanisme efficace de collaboration et de dialogue directs et constructifs entre le Comité, la DECT et les États Membres et restent un élément essentiel du processus d'évaluation du Comité. Le Comité a aussi poursuivi ses activités d'évaluation grâce à l'amélioration de son outil d'évaluation et d'inventaire, l'enquête électronique détaillée sur la mise en œuvre et la version révisée du bilan général de la mise en œuvre. Ces outils sont conçus pour garantir la rigueur, la cohérence et la transparence dans le cadre des examens sur dossier et des bilans. Ils contribuent également à la réalisation d'analyses quantitatives et qualitatives destinées à éclairer les décisions pertinentes de politique générale du Comité et du Conseil. À cet égard, le Comité et d'autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité ont continué de travailler en étroite collaboration, conformément à leurs mandats respectifs.

Le deuxième domaine a été la facilitation de l'assistance technique aux États Membres. Le Comité et la DECT ont maintenu une coopération et une coordination étroites avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), ainsi qu'avec un large éventail d'autres entités des Nations Unies et d'acteurs régionaux et bilatéraux. Le Comité a reçu régulièrement des informations de la part du Bureau de lutte contre le terrorisme et de ses observateurs, et assiste aux réunions d'information de la

DECT sur les visites d'évaluation des États Membres, et l'ONUDD a participé à la plupart des visites effectuées par la DECT dans les États Membres. Les besoins en matière d'assistance technique les plus prioritaires recensés lors des visites d'évaluation effectuées par le Comité et certains rapports sur les visites de pays sont publiés sur le portail du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme, et accessibles aux partenaires d'exécution des Nations Unies. À cet égard, la DECT travaille en étroite collaboration avec le Bureau de lutte contre le terrorisme pour mettre à jour la base de données des recommandations et améliorer ses fonctionnalités. La DECT, en qualité de présidente, de coprésidente ou de vice-présidente de plusieurs groupes de travail du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme, continue de travailler en étroite collaboration avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et d'autres entités des Nations Unies afin que l'assistance technique fournie permette d'obtenir des résultats ciblés et mesurables pour les États Membres qui en bénéficient.

Le troisième domaine clef a été la promotion continue des efforts de mise en œuvre des États Membres. Depuis que le Comité a adopté la Déclaration de Delhi, le 29 octobre 2022, à l'occasion de la réunion spéciale sur la lutte contre l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes à des fins terroristes, il a entrepris de mener à bien les tâches qui y sont énoncées. Il s'agit notamment d'élaborer des recommandations et des principes directeurs non contraignants qui couvrent les trois principaux aspects concernant les technologies émergentes, à savoir leur évolution rapide, leur utilisation croissante par les États Membres dans le cadre de leurs efforts en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme, et le risque accru de leur exploitation à des fins terroristes, notamment par l'utilisation des technologies de l'information et des communications, des nouvelles technologies de paiement pour la collecte de fonds et des systèmes d'aéronefs sans pilote.

Au cours de l'année écoulée, le Comité a organisé quatre réunions d'information publiques et à huis clos sur des questions régionales et thématiques pour se pencher sur les intérêts et les préoccupations des États en matière de lutte contre le terrorisme. L'une de ces réunions d'information publiques a porté sur la lutte contre les discours terroristes en mettant l'accent sur les dernières tendances, comme l'incidence de l'intelligence artificielle, et a souligné l'importance des mesures préventives, comme l'a prescrit le Conseil. Les produits analytiques de la DECT, qui sont le fruit d'une étroite coopération avec les entités membres de son réseau mondial de recherche, contribuent

à sensibiliser le Conseil, le Comité et les États Membres aux nouvelles tendances et menaces liées au terrorisme.

Par ailleurs, le Comité continue de traiter les aspects de la lutte contre le terrorisme relatifs aux droits humains et aux questions de genre. Nous rappelons aux États Membres que les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme doivent être conformes à toutes leurs obligations au titre du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire. Le Comité a renforcé sa collaboration avec les parlementaires, les organisations de la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires dans le cadre de ses diverses activités et manifestations. Dans sa résolution 2617 (2021), le Conseil a décidé de procéder d'ici au 31 décembre à un examen à mi-parcours du mandat de la DECT, en tant que mission politique spéciale. Le Comité assistera le Conseil dans son examen et continuera de fournir des orientations générales à la DECT pour améliorer ses activités et son fonctionnement.

Pour conclure, je voudrais remercier la Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, la Sous-Secrétaire générale Natalia Gherman, de son leadership, ainsi que son équipe et le secrétariat du Comité de leur appui à la présidence et au Comité au cours de l'année écoulée. Je tiens également à exprimer ma profonde gratitude aux membres du Comité pour leur collaboration très constructive.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie l'Ambassadrice Nusseibeh de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Montalvo Sosa.

M. Montalvo Sosa (Équateur) (*parle en espagnol*) : Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), j'ai l'honneur de rendre compte des progrès accomplis depuis notre dernier exposé conjoint, présenté le 23 novembre 2022 (voir S/PV.9201). En ce qui concerne notre mandat, nous souscrivons pleinement à la déclaration commune prononcée au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité 1540.

La résolution 1540 (2004) reste une composante essentielle de l'architecture internationale de

non-prolifération visant à empêcher les acteurs non étatiques d'avoir accès aux armes de destruction massive, notamment ceux inscrits sur la liste de l'Organisation des Nations Unies établie et mise à jour par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, ainsi que ceux auxquels s'applique la résolution 1373 (2001). Les conséquences dévastatrices et potentiellement catastrophiques que pourrait avoir l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques par ces acteurs restent une grande source de préoccupation pour la communauté internationale.

Les États ont fait des progrès notables dans l'application intégrale de la résolution 1540 (2004), comme l'a constaté le Comité 1540 dans le cadre du processus d'examen approfondi de 2022. Les efforts doivent néanmoins se poursuivre, car l'application intégrale et effective de la résolution 1540 (2004) reste une entreprise de longue haleine.

Bien que son mandat soit différent de celui des deux autres Comités, le Comité 1540 a continué de s'en acquitter conformément au paragraphe 22 de la résolution 2663 (2022), c'est-à-dire qu'il a continué à renforcer le partage d'informations et à s'efforcer de coordonner les visites dans les États, conformément aux mandats respectifs des trois Comités. Il a donc fait rapport au Conseil de sécurité chaque année, avec les deux autres Comités, comme c'est le cas à la présente séance.

Après la prorogation de son mandat pour une durée de 10 ans, jusqu'au 30 novembre 2032, aux termes de la résolution 2663 (2022), le Comité a continué de mener des activités pour promouvoir l'application intégrale et effective de la résolution et apporter aux États qui le demandent une assistance en matière de renforcement des capacités nationales. Le Comité a participé à 34 activités d'information organisées par des États, des organisations internationales, régionales et sous-régionales, et les représentants concernés de la société civile.

À ce jour, 185 pays ont présenté leur premier rapport national dans lequel ils informent le Comité des mesures qu'ils ont prises ou qu'ils prévoient de prendre pour appliquer la résolution 1540 (2004). L'efficacité des mesures concrètes prises au niveau national pour donner effet à la résolution est importante, et une des activités que les États peuvent entreprendre à cet égard consiste à élaborer, à titre volontaire, un plan d'action national de mise en œuvre, comme les y engage une fois de plus la résolution 2663 (2022). Ces plans d'action permettent

de déterminer les priorités des États et leurs plans de mise en œuvre des principales dispositions de la résolution 1540 (2004), notamment en recensant les mesures à prendre en ce qui concerne les réglementations et les cadres de contrôle nationaux, pour promouvoir la coopération interinstitutionnelle et identifier les domaines dans lesquels une assistance pourrait être nécessaire. Depuis 2007, 38 États ont soumis un total de 47 plans de ce type au Comité.

Le Comité joue un rôle important dans la fourniture d'une assistance aux États Membres afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004), en faisant correspondre les demandes d'assistance aux offres d'assistance des États ou des organisations internationales, régionales ou sous-régionales. En plus de faciliter les demandes d'assistance, le Comité a continué à coopérer avec les États, sur leur invitation, afin d'examiner les rapports nationaux, les plans d'action nationaux de mise en œuvre élaborés à titre volontaire, les tableaux établis par le Comité et les mesures d'assistance à la mise en œuvre de la résolution. Le Comité continue également d'utiliser son site Web pour informer le public.

Comme le demande la résolution 2663 (2022), le Comité a mené, dans le cadre de son vingtième programme de travail, un certain nombre d'activités dans les domaines de la mise en œuvre, de l'assistance aux États Membres, de la coopération avec les organisations internationales et régionales, ainsi que de la transparence et de la sensibilisation. Je voudrais souligner que l'esprit de coopération et le dialogue avec les États Membres restent les pierres angulaires des activités du Comité 1540. Dans ce contexte, j'ai adressé un courrier aux États Membres en mai pour souligner l'importance du respect intégral par tous les États de la résolution 1540 (2004) et pour réaffirmer que le Comité reste disposé à fournir une assistance. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 2663 (2022), j'ai écrit aux États qui n'ont pas encore présenté de rapport sur l'application de la résolution pour les encourager à poursuivre leurs efforts afin de soumettre sans tarder ce rapport au Comité 1540.

Pour terminer, je voudrais souligner que les activités du Comité 1540 restent fondées sur un esprit de coopération et sur le dialogue avec les États Membres. Je remercie le Conseil de m'avoir donné l'occasion de présenter cet exposé.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie l'Ambassadeur Montalvo Sosa de son exposé.

Je souhaite à mon tour remercier les trois Ambassadeurs du travail important qu'ils accomplissent en tant que Présidents de leur comités respectifs.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire une déclaration.

M. Moretti (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil remercie les Ambassadrices Frazier et Nusseibeh, et l'Ambassadeur Montalvo Sosa des exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui et de leur direction compétente, respectivement, du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte anti-terroriste, et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

La collaboration entre les trois organes subsidiaires est opportune et utile lorsque la menace de prolifération d'armes de destruction massive émane d'acteurs non étatiques désignés par le Conseil comme des entités terroristes. Cependant, les obligations des États en matière de prolifération doivent rester une question distincte de celle des désignations par le Conseil de sécurité. Nous devons préserver l'équilibre entre les besoins en matière de développement et de sécurité dans le cadre du régime établi par la résolution 1540 (2004). Les principaux efforts de prévention déployés dans le cadre de ce régime ne doivent pas entraver la coopération internationale à des fins pacifiques et légitimes en ce qui concerne les matières, les équipements et les technologies. Lorsque nous parlons de la non-prolifération, nous pensons généralement aux concepts, mais, très souvent, le véritable travail consiste à améliorer les processus et à apporter de légères améliorations concrètes dans la mise en œuvre. C'est pourquoi nous félicitons l'Équateur d'avoir dirigé le processus d'examen du mécanisme d'assistance, afin de simplifier les demandes et de les rendre plus claires tant pour les États Membres qui sollicitent une assistance que pour ceux qui la fournissent. Nous soulignons la nécessité d'un groupe d'experts doté d'un effectif complet pour aider le Comité 1540 à s'acquitter de son travail. Nous appelons donc à une conclusion rapide du processus de nomination de six nouveaux experts, sur la base de la liste des candidats présélectionnés établie en avril par la présidence du Comité.

Il ne fait aucun doute que si Al-Qaida et Daech parvenaient à acquérir des armes de destruction massive, la menace terroriste qu'ils représentent serait encore

plus grave. Cependant, s'il est vrai que d'autres groupes peuvent représenter une menace similaire, selon la résolution 2610 (2021), leur désignation doit être fondée sur des données factuelles de leur association à Al-Qaida ou à Daech. Nous avons accueilli avec satisfaction l'annonce faite en août par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, dans laquelle il insiste sur la nécessité pour les États Membres de présenter leurs demandes d'inscription sur la liste, accompagnées des pièces justificatives. Cette décision permet de remplir la condition selon laquelle tous les membres du Comité ont la même autorité et responsabilité en ce qui concerne les décisions relatives aux inscriptions sur la liste, et constitue une garantie contre la politisation des demandes d'inscription.

L'absence d'une définition internationalement reconnue du terrorisme alimente les critiques de sélectivité et de deux poids, deux mesures dans le cadre des efforts de lutte contre ce phénomène déplorable. Les mesures visant à contrer les menaces terroristes ne sont jamais prises dans un vide juridique. Les règles consacrées par la Charte des Nations Unies et le droit international humanitaire fixent les limites dans lesquelles l'on peut recourir à la force, même face à une menace terroriste.

La mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies incarne l'approche globale nécessaire préconisée par l'ensemble des Membres de l'ONU. Cette approche doit faciliter la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités adaptés aux réalités locales, en fonction des besoins et des priorités des États qui en font la demande. L'élaboration de politiques et de principes visant à prévenir et combattre la menace terroriste doit respecter le même principe d'appropriation par les pays. Nous reconnaissons le rôle joué par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour soutenir le Comité contre le terrorisme et les États Membres, notamment en effectuant des visites d'évaluation dans les pays avec l'accord des gouvernements hôtes concernés.

Le Brésil, une fois de plus, condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Nous réaffirmons notre engagement à prévenir et à combattre le terrorisme par les moyens autorisés par le droit, en mettant particulièrement l'accent sur la coopération internationale et les mesures qui s'attaquent aux causes profondes de ce phénomène injustifiable.

M^{me} Zabolotskaya (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la traditionnelle séance d'information des présidentes et présidents des trois comités du Conseil de sécurité chargés de lutter contre le terrorisme. Nous tenons également à remercier les Présidentes et Président des trois comités des exposés présentés aujourd'hui sur le travail accompli et souligner leur contribution personnelle à l'exécution des tâches du Conseil dans les domaines de la lutte contre le terrorisme et de la non-prolifération.

Nous nous associons aux évaluations positives concernant la coopération établie entre les Comités, y compris l'organisation de réunions conjointes, de missions de suivi et d'échanges d'informations. Une coopération efficace est d'autant plus importante que la menace terroriste reste d'actualité. Les organisations terroristes adaptent et ajustent leurs méthodes aux conditions actuelles. Elles tirent profit des situations de conflit, et exploitent les technologies nouvelles et émergentes à des fins criminelles. Les structures compétentes du Conseil ne doivent pas se contenter de suivre ces nouvelles tendances, elles doivent essayer de garder plusieurs longueurs d'avance sur les terroristes.

Il importe que les efforts du Comité contre le terrorisme (CCT) soient axés sur le suivi de la mise en œuvre par les États des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En outre, les pays situés dans des régions où l'activité terroriste est intense doivent faire l'objet d'une attention particulière. Nous exhortons les dirigeants des États inscrits sur la liste actuelle des visites d'évaluation du Comité à ne pas retarder la coordination de ces visites avec les dirigeants du CCT et de sa direction exécutive (DECT).

Les avantages de ces visites sont évidents : elles permettent, entre autres, de repérer les lacunes dans la législation interne et les pratiques en matière d'application de la loi. Les recommandations formulées à l'issue de ces visites permettent aux États de décider en toute connaissance de cause s'ils doivent combler ces lacunes par eux-mêmes ou en demandant une assistance technique au Bureau de lutte contre le terrorisme. Nous pensons que, dans la planification et l'élaboration des programmes de renforcement des capacités, il est nécessaire de tenir compte avant tout des souhaits de l'État bénéficiaire, ainsi que des évaluations et des recommandations des experts du Comité.

Nous nous félicitons de l'appui de grande qualité fourni par les experts de la DECT au Comité. Nous remercions la Directrice exécutive de la DECT, M^{me}

Natalia Gherman, d'avoir accéléré la mise en œuvre des principales tâches de la DECT, à savoir la conduite de visites d'évaluation et la préparation de rapports au nom du Comité.

Dans le même temps, nous voudrions souligner l'importance de veiller à ce que les outils d'évaluation restent équilibrés, et de ne pas se perdre dans des questions secondaires. Nous sommes convaincus que la clef de l'efficacité de la lutte contre le terrorisme reste la capacité des États de déjouer le soutien financier et idéologique dont bénéficient les terroristes et de faire en sorte que les crimes perpétrés soient immanquablement sanctionnés.

Pour l'année en cours, le CCT prévoit d'organiser un certain nombre de réunions d'information. Dans le même temps, il convient de commencer à définir les questions qui seront examinées par le Comité l'année prochaine. Selon nous, le rapatriement des combattants terroristes étrangers et de leurs familles depuis la Syrie et l'Iraq est une question extrêmement urgente, tout comme le lien entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée et la fourniture d'armes aux terroristes.

En ce qui concerne la participation d'experts aux réunions sur les questions d'actualité liées à la lutte contre le terrorisme, y compris les réunions d'information publiques et privées du Comité, et leur contribution à l'élaboration de documents analytiques, il importe que la représentation des régions et des points de vue reste équilibrée. Nous demandons à la Présidente du CCT et à la Directrice exécutive Gherman d'accorder une attention particulière à ce point.

Nous remercions la présidence maltaise du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés de son leadership et de sa volonté d'adopter une approche constructive pour résoudre diverses questions. Nous attachons une grande importance au travail du Comité, qui constitue selon nous un des mécanismes du Conseil de sécurité les plus efficaces dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Nous donnons la priorité aux questions liées à l'application effective des résolutions du Conseil de sécurité sur le régime de sanctions antiterroristes concernant Daech et Al-Qaida. Nous nous félicitons que les principales dispositions de ces textes soient reflétées dans les principes directeurs des travaux du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et

les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

Nous suivons de près l'évolution des menaces terroristes contemporaines dans le monde, y compris en République arabe syrienne et en Iraq, en Asie du Sud et du Sud-Est et sur le continent africain.

Malgré les efforts déployés par les autorités de facto, la branche afghane de Daech reste l'un des principaux facteurs de déstabilisation de la situation dans le pays. Ce danger est aggravé par le renforcement de ses activités idéologiques, de propagande et de recrutement, permis par une utilisation habile des technologies de l'information et des communications. Nous considérons la présence persistante du groupe dans le pays comme une menace pour les États voisins de l'Afghanistan en Asie centrale.

Nous prêtons également attention aux activités terroristes dans un certain nombre de pays africains, qui s'expliquent en grande partie par les conséquences socio-économiques des politiques coloniales et néocoloniales des pays occidentaux, ainsi qu'aux efforts déployés par les États de la région pour relever les défis liés au terrorisme. Nous soulignons la nécessité de continuer à mettre l'accent sur le problème des combattants terroristes étrangers inscrits sur les listes de sanctions, afin de prévenir et de déjouer leurs activités criminelles, de même que sur la question de leur futur rapatriement.

Nous appuyons le travail efficace mené par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, dont les rapports étayent les travaux du Comité. Nous appelons tous les États Membres à coopérer avec ces experts. Dans le même temps, nous partons du principe que les rapports de l'Équipe de surveillance doivent être le plus objectif possible et fondés exclusivement sur des sources d'information vérifiées. Nous considérons les visites de pays de l'Équipe de surveillance comme un facteur important de notre travail. Nous pensons qu'il convient de donner la priorité aux visites de l'Équipe dans les pays engagés dans la résistance armée contre les terroristes internationaux et dans les États directement confrontés aux manifestations terroristes.

Nous prenons note de la poursuite du travail dynamique du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et des efforts déployés par son président, le Représentant permanent de l'Équateur, M. Hernán Pérez Loose. La résolution 1540 (2004) reste pertinente dans la mesure où elle constitue un document international universel visant à assurer la

coopération entre les États et à les aider à mettre en place des barrières efficaces au niveau national pour empêcher que les armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières connexes ne tombent entre les mains d'agents non étatiques. Nous considérons qu'il est fondamental de poursuivre les travaux au sein du Comité dans un esprit de coopération et de collaboration pour assurer l'application intégrale et effective de la résolution 1540 (2004) par l'ensemble des États.

Nous continuons d'insister sur le fait que les principaux domaines de travail du Comité 1540 doivent rester le suivi de l'application des dispositions de la résolution et la coordination des activités mondiales liées à la fourniture d'une assistance technique dans ce processus aux États qui en font la demande. Il faut tenir compte du fait que le Comité ne doit pas imposer de force un service aux membres de la communauté internationale. Ses approches, y compris dans l'assistance qu'il apporte aux États, doivent être empreintes de tact et garantir une confidentialité suffisante.

En ce qui concerne la portée de la séance d'information d'aujourd'hui, je tiens à souligner que les activités des organes subsidiaires du Conseil de sécurité qui y participent sont clairement délimitées. En tant qu'organe de prévention de la non-prolifération et de surveillance, le Comité 1540 n'a ni le mandat ni les capacités techniques pour mener des activités destinées à recenser les menaces terroristes ou à y répondre, compétences dévolues aux comités spécialisés du Conseil de sécurité. En axant le travail du Comité 1540 sur la lutte contre le terrorisme, on risque de perdre de vue les aspects de ses activités liés à la non-prolifération et d'altérer la nature même de la résolution 1540 (2004) en introduisant dans le processus de mise en œuvre des éléments qui n'étaient pas prévus à l'origine, notamment l'attribution et l'ingérence dans les affaires intérieures des États.

Dans ce contexte, nous considérons que les tentatives de trouver une sorte de synergie et de recoupement des compétences entre le Comité 1540, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste sont inutiles et contre-productives, avant tout du point de vue de la réalisation des objectifs de la résolution 1540 (2004) elle-même. Nous rappelons que la résolution 2663 (2022), adoptée l'année dernière, souligne la différence entre les

mandats des trois Comités et réaffirme le maintien des cadres existants pour la coopération éventuelle, le partage d'information et la coordination des visites effectuées dans les États. Nous pensons que les exposés conjoints annuels des trois Comités sont suffisants pour atteindre ces objectifs.

Nous devons également garder à l'esprit que les résolutions font exclusivement allusion à la coopération entre les Comités eux-mêmes. Il n'est pas fait mention d'échanges directs entre leurs groupes d'experts. Compte tenu de la particularité des mandats des Comités et, dans le cas du Comité 1540, de la stricte responsabilité de son groupe d'experts, notamment s'agissant des contacts extérieurs, toutes les propositions éventuelles à cet égard doivent être examinées par les Comités au cas par cas.

Notre pays reste ouvert à une coopération constructive en vue d'un règlement rapide et efficace des problèmes de fond et d'organisation auxquels est confronté le Comité 1540.

M. Abushahab (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier l'Ambassadrice Frazier, l'Ambassadeur Montalvo Sosa et l'Ambassadrice Nusseibeh de leurs exposés en tant que Présidentes et Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés ; du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) ; et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, respectivement.

Les Émirats arabes unis ont grandement bénéficié de leur mandat de Président du Comité contre le terrorisme, d'autant plus que la trajectoire et l'évolution actuelles de la menace terroriste sont une source de profonde inquiétude pour chacun d'entre nous.

Les chiffres concernant le Sahel révèlent l'ampleur de la menace : sur le total mondial de l'année dernière, les décès liés au terrorisme au Sahel représentaient 43 %. En 2007, ce chiffre n'était que de 1 %. Les groupes terroristes peuvent tirer profit des conflits, de la détérioration de la situation économique et des vides sécuritaires dans les espaces non gouvernés.

Dans ce contexte, je voudrais formuler brièvement quatre observations.

Premièrement, on ne saurait trop insister sur l'importance de s'attaquer aux causes profondes qui

permettent la prolifération du terrorisme. S'attaquer à ces causes profondes, et par là-même empêcher le terrorisme de prendre racine, doit être notre priorité absolue. La bonne gouvernance, le développement durable, la garantie des services de base et le rejet total de l'intolérance contribueront à la lutte contre la menace terroriste. C'est pourquoi les Émirats arabes unis et le Royaume-Uni ont corédigé la résolution 2686 (2023), sur la tolérance, la paix et la sécurité, adoptée à l'unanimité cette année, qui a reconnu pour la première fois que les discours de haine, le racisme et l'extrémisme peuvent contribuer au déclenchement, à l'intensification et à la récurrence des conflits. Elle appelle les États et les parties prenantes à promouvoir la tolérance et la coexistence pacifique et encourage les approches préventives, globales et mobilisant l'ensemble de la société pour lutter contre les discours de haine et l'intolérance. Cette résolution donne pour mandat à l'ONU de surveiller la mise en œuvre de ses dispositions dans tout le système et de faire rapport sur la question. Nous demandons instamment à toutes les parties prenantes concernées de contribuer à l'application de la résolution.

Deuxièmement, nous devons renforcer la coopération internationale. Pour ce faire, nul besoin de réinventer la roue ; des mécanismes sont déjà en place, mais en développant et en améliorant plus avant la coordination, nous avons la possibilité de renforcer le cadre de lutte contre le terrorisme. Il importe notamment que les États Membres échangent des informations sur les groupes terroristes, tels que Daech et Al-Qaida, et sanctionnent efficacement ceux qui remplissent les critères d'inscription sur la liste. Cette coordination doit également porter sur la manière dont nous désignons les groupes terroristes. Les mots sont importants. C'est pourquoi nous devons éviter de désigner les groupes terroristes par des noms qu'ils se sont eux-mêmes attribués et qui leur donnent un semblant de légitimité, tels que « État islamique » ou « EIIL ». Les Émirats arabes unis utilisent le terme « Daech » dans la mesure du possible, car cela permet d'éviter les termes qui établissent un lien entre ceux qui cherchent à répandre la terreur et les membres non affiliés d'une communauté de croyants. De ce fait, nous avons soumis une proposition visant à modifier la désignation actuelle de sept entités visées par le régime de sanctions contre Daech/Al-Qaida.

Troisièmement, nous ne pouvons pas faire abstraction de la tendance émergente à l'exploitation des nouvelles technologies. Certes nous bénéficions des progrès technologiques rapides dans notre vie quotidienne, mais les groupes terroristes ont eux aussi accès à de nouveaux outils pour radicaliser et recruter de nouveaux éléments et inciter à la violence et à la haine, et ils peuvent utiliser ces

nouvelles technologies pour faciliter ou commettre des actes de terrorisme. Aussi saluons-nous l'accent mis par le Comité contre le terrorisme sur l'exploitation de l'intelligence artificielle et des technologies de l'information et des communications à des fins terroristes. Les négociations actuelles sur le premier ensemble de principes directeurs non contraignants pour les États Membres concernant la lutte contre l'utilisation de systèmes d'aéronef sans pilote à des fins terroristes sont encourageantes, et nous espérons que ces principes seront adoptés par les membres du Comité.

Quatrièmement, il est de plus en plus urgent de doter le Groupe d'experts du Comité 1540 de son plein effectif, en nommant des experts pour pourvoir les six postes vacants. L'Ambassadeur Pérez Loose, Président du Comité, a tout notre appui s'agissant de régler cette question aussi rapidement que possible et de garantir le bon fonctionnement du Comité 1540. Nous saluons les efforts déployés par le Comité pour améliorer le mécanisme d'assistance aux États dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), notamment pour mettre à jour les méthodes de travail afin de répondre aux demandes d'assistance.

La nature corrosive et implacable du terrorisme dans le monde doit être contrée par la même détermination à le prévenir et le combattre. Les Émirats arabes unis saluent les efforts collectifs des trois Comités qui contribuent à la lutte contre le terrorisme, et nous continuerons à travailler en étroite collaboration avec tous ceux et toutes celles qui s'efforcent d'agir en ce sens.

M^{me} Chanda (Suisse) : Je remercie les Présidentes et le Président des Comités du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés ; du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (CCT) ; et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour leurs présentations et pour leur bonne gestion de notre travail durant l'année écoulée. Ces exposés démontrent non seulement la complexité des défis auxquels nous faisons face, mais aussi l'interdépendance de nos efforts pour y répondre efficacement.

Je voudrais faire quelques remarques concernant le travail de chaque Comité.

Les sanctions ciblées du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique

d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés sont un outil important du Conseil pour endiguer les capacités des groupes terroristes. Cependant, leur efficacité repose sur la transparence et la justice de nos processus. Grâce au Bureau du Médiateur, le régime de sanctions établi par la résolution 1267 (1999) dispose de procédures équitables et claires, permettant de garantir l'état de droit et les droits de l'homme dans la mise en œuvre des sanctions. De plus, l'exemption humanitaire créée par la résolution 2664 (2022) constitue un jalon essentiel pour faciliter la distribution rapide de l'aide humanitaire et répondre aux besoins fondamentaux de la population. Sa pertinence dans le contexte de ce régime de sanctions s'est avérée, selon nos premières observations.

La continuité, la mise en œuvre effective dans les législations nationales et des efforts supplémentaires, comme la sensibilisation, sont nécessaires pour promouvoir sa compréhension par les acteurs concernés. Ce comité joue également un rôle important dans l'établissement d'une base factuelle concernant les menaces terroristes globales. À cet égard, je voudrais également remercier l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions pour son travail précieux.

S'agissant du Comité 1373, le CCT, nous tenons aussi à remercier la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour son travail. Les évaluations par pays du CCT sont cruciales pour renforcer la capacité des États Membres à prévenir le terrorisme et à lutter contre ce phénomène de manière efficace et en conformité avec le droit international. La contribution de la société civile est essentielle dans ce cadre, et nous nous félicitons des efforts déployés pour faire entendre sa voix dans les évaluations par pays et dans les travaux du Comité. Cette collaboration est d'autant plus importante que les efforts de lutte contre le terrorisme peuvent avoir des effets négatifs sur l'espace civique. Nous devons être attentifs aux besoins de ceux que nous cherchons à protéger, rester en dialogue constant et veiller ainsi à ce qu'aucune des mesures que nous prenons ne serve de prétexte à des atteintes aux droits humains ou à des violations du droit international humanitaire. C'est pourquoi la Suisse a plaidé en faveur d'un travail inclusif et d'une approche sensible au genre, en particulier sur le lien entre le terrorisme et la violence sexuelle et fondée sur le genre. Cette perspective est essentielle pour l'élaboration de réponses ciblées et efficaces.

Le Comité 1540 continue d'être un élément essentiel de l'architecture de non-prolifération. S'il est positif que

le Comité ait pu s'accorder sur un programme de travail en début d'année, nous constatons que les travaux de fond préparés et soumis avec diligence par la présidence ont été bloqués. Le Comité se doit de contribuer à réduire au minimum les risques de prolifération à des acteurs non étatiques. L'intention du Comité de clarifier et renforcer le mécanisme d'assistance, notamment quant à l'assistance fournie par le Groupe d'experts, nous semble pertinent à cet égard. Afin que le Comité puisse pleinement fournir cette assistance aux États, il doit pouvoir se reposer sur un Groupe d'experts fonctionnel et avec ses effectifs au complet. Nous demandons que le Comité s'accorde sans plus tarder sur la nomination des six experts proposés, et remercions la présidence pour ses efforts en ce sens.

En somme, cette séance d'information est un témoignage de notre engagement collectif dans la lutte contre le terrorisme et la prévention de la prolifération des armes de destruction massive. Ces défis nécessitent une réponse coordonnée, étant entendu que la sécurité globale est indissociable de la protection des droits humains et du respect du droit international.

M. Fernandes (Mozambique) (*parle en anglais*) : Nous remercions les Ambassadrices Frazier et Nusseibeh, ainsi que l'Ambassadeur Montalvo Sosa, des exposés qu'ils ont présentés sur leurs comités respectifs. Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance pour la coopération et la coordination harmonieuse qui existent entre les trois Comités. Ensemble, ils concourent tous à la réalisation du même objectif et jouent un rôle crucial dans la lutte contre le terrorisme et la prévention de la prolifération des armes de destruction massive. Nous saluons aussi le rôle important joué par les Comités pour faciliter la fourniture d'une assistance aux États Membres afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations. Le Mozambique félicite les Comités des progrès réalisés au cours de la période considérée.

Nous réaffirmons que les Comités demeurent une composante essentielle de l'architecture antiterroriste mondiale. Le terrorisme constitue l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales et touche de nombreux États Membres dans différentes régions du monde, son incidence étant plus marquée dans les pays d'Afrique et d'Asie, où Al-Qaida et Daech restent actifs. Le régime de sanctions du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés constitue un outil important dont le Conseil dispose pour

lutter contre les menaces émanant des affiliés d'Al-Qaida et de Daech, en empêchant le financement du terrorisme et la prolifération des armes, grâce au gel des avoirs financiers, à l'interdiction de voyager et à l'embargo sur les armes imposés aux personnes et aux entités qui leur sont associées. Dans ce contexte, le Mozambique appuie la pleine mise en œuvre de la résolution 1267 (1999) par les États Membres et les encourage à continuer de coopérer avec le Comité en fournissant des informations pertinentes pour étayer le travail de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions. Nous sommes également favorables à la présentation, selon la fréquence prescrite, de rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures d'évaluation au niveau national, afin d'enrichir les analyses de l'Équipe de surveillance.

Le terrorisme est une menace complexe et multiforme qui évolue sans cesse et qui exige une réponse globale, inclusive, efficace, multilatérale et intégrée. À cet égard, le Mozambique considère le huitième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies comme un outil précieux et encourage les États Membres à en assurer la mise en œuvre. Nous appelons le système des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales à continuer de promouvoir la Stratégie, ainsi qu'à fournir une aide au renforcement des capacités et une assistance technique aux États Membres qui en font la demande.

Je conclurai en soulignant que, pour être efficace, la lutte contre le terrorisme doit passer par une coopération et une coordination renforcées entre les différentes parties prenantes, dans le cadre de la Charte des Nations Unies.

M^{me} Frazier (Malte) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à exprimer la gratitude de Malte à l'Ambassadrice Nusseibeh, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, et à l'Ambassadeur Pérez Loose, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), pour la manière remarquable dont ils ont dirigé leurs comités respectifs au cours de l'année 2023.

La menace que les groupes terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales demeure élevée et dynamique dans toutes les zones de conflit. En Afrique, les affiliés de Daech et d'Al-Qaida étendent leurs activités à de nombreuses régions du continent. En Afghanistan, l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan continue de faire peser une grave menace sur le pays et sur l'ensemble de la région. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a également indiqué que les

Taliban et Al-Qaida continuaient d'entretenir des relations étroites. En outre, Daech poursuit son insurrection et reste en mesure d'organiser des attaques très médiatisées en Syrie et en Iraq. Face à l'évolution de la menace terroriste, la réponse du Conseil de sécurité doit elle aussi évoluer. Nous devons accorder une plus grande attention à l'élimination des causes profondes de l'extrémisme violent et à la protection des droits humains tout en luttant contre le terrorisme. Nous devons également renforcer la participation de la société civile à la prise de décisions en matière de lutte antiterroriste. Comme nous l'avons souligné à la réunion que nous avons organisée selon la formule Arria en juin, le Conseil doit veiller à ce que les réponses apportées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme tiennent compte des questions de genre. Il s'agit notamment de lutter contre les violences sexuelles et fondées sur le genre perpétrées dans des contextes terroristes, violences qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles.

Les sanctions de l'ONU sont un élément indispensable de la panoplie d'outils dont dispose le Conseil de sécurité pour lutter contre le terrorisme. Cela vaut tout particulièrement pour la menace que représentent Daech, Al-Qaida et leurs affiliés. Je tiens à remercier personnellement, en ma qualité de Présidente, tous les membres du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, de leur collaboration constructive et je me réjouis à la perspective de poursuivre notre coopération en 2024. Malte se félicite tout particulièrement que nous ayons pu trouver un consensus sur la mise à jour des lignes directrices du Comité au début de l'année.

Dans un climat de sécurité mondiale de plus en plus précaire, le risque de voir des acteurs non étatiques, tels que des terroristes, se procurer, mettre au point ou utiliser des armes de destruction massive, ou en faire le trafic, est très préoccupant. Ce risque n'est pas hypothétique. Les enquêtes menées par l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes ont mis au jour des éléments prouvant que Daech avait mis au point et utilisé des armes chimiques et biologiques en Iraq. Le travail fondamental réalisé par l'Équipe d'enquêteurs témoigne de l'interdépendance qui existe entre les activités des trois Comités et de l'importance que revêt la coopération entre eux et leurs groupes d'experts. Cela inclut la participation de l'Équipe de surveillance et du Groupe d'experts du Comité 1540 aux visites de

pays pertinentes effectuées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

La participation du Groupe d'experts du Comité 1540 aux visites de pays et aux activités de sensibilisation est un aspect majeur de l'exécution du mandat du Comité. À cet égard, nous sommes profondément préoccupés par le fait que les récentes invitations ont toutes été bloquées. Nous regrettons aussi vivement l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le processus de sélection du Groupe d'experts. Nous réaffirmons notre soutien total à la proposition de la présidence et renouvelons notre appel pour que le Groupe d'experts soit doté d'un effectif complet et qu'il travaille à pleine capacité, sans plus tarder.

M. Kelley (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous remercions les Ambassadrices et l'Ambassadeur de leurs exposés et du leadership dont ils font montre en appelant l'attention sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), qui jouent des rôles complémentaires dans l'évaluation et la neutralisation des menaces terroristes et de l'appui dont bénéficie le terrorisme. Ces trois comités doivent coordonner leurs efforts de lutte contre le terrorisme de manière à renforcer mutuellement leur action afin de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et de consolider la paix et la sécurité dans le monde. Les États-Unis rappellent à tous les États Membres leurs obligations d'ériger le terrorisme en infraction, d'empêcher son financement et de refuser d'offrir un sanctuaire aux terroristes.

Comme le monde l'a vu avec les attaques terroristes sanglantes du Hamas en Israël, le travail du Conseil en matière de lutte contre le terrorisme est encore loin d'être achevé. Les branches et les affiliés de Daech et d'Al-Qaida continuent d'étendre leur influence partout dans le monde. Nous nous inquiétons tout particulièrement de la multiplication des menaces en Afrique. Dans la perspective du Sommet africain sur la lutte contre le terrorisme qui se tiendra à Abuja en avril, nous travaillerons au sein du Comité 1267, ainsi qu'avec les États Membres de la région, afin de donner la priorité aux efforts du Comité 1267 visant à inscrire sur sa liste les principaux

affiliés de Daech en Afrique, ainsi que les dirigeants et les facilitateurs de Daech et d'Al-Qaida.

Malheureusement, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés n'a désigné que trois individus et une entité depuis le début de l'année. Les désignations sont l'un des principaux leviers dont dispose le Conseil de sécurité pour dissuader les activités terroristes. Nous attendons avec impatience le prochain rapport semestriel de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, qui permettra de mieux connaître le panorama complexe du terrorisme et des menaces auxquels la communauté internationale se heurte.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste demeure un espace d'échanges fondamental sur les menaces terroristes actuelles et émergentes. L'évaluation de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme sur la mise en œuvre par les États Membres de leurs obligations en matière de lutte contre le terrorisme est inestimable. Nous invitons instamment les États Membres et les entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme à utiliser ces évaluations afin de recenser les lacunes en matière de capacités et de mettre en avant certaines des bonnes pratiques qui y sont décrites. Nous exhortons tous les membres du Conseil à reconnaître et respecter l'importance et le caractère technique de ces rapports. Notant l'importance d'accroître la transparence et les partenariats dans le cadre des activités du Pacte mondial, nous rappelons la nécessité de collaborer étroitement avec la société civile lors du Sommet africain sur la lutte contre le terrorisme, à Abuja. Le Comité 1540 reste la pierre angulaire de l'action menée au niveau international pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive par et au profit des acteurs non étatiques, y compris des groupes terroristes.

Le Comité et son groupe d'experts jouent un rôle essentiel dans le contrôle des obligations visant à empêcher les acteurs non étatiques de tirer profit du transfert, de la fabrication ou de l'utilisation d'armes de destruction massive ou de biens et de connaissances techniques connexes. C'est pour cette raison que notre déception est très grande face aux obstructions récentes, au sein du Comité, qui visent à bloquer le Président alors qu'il cherche depuis presque un an à pourvoir les postes vacants du Groupe d'experts. Ce qui est encore plus préoccupant,

c'est la façon dont ces vacances sont utilisées comme justification pour empêcher le Groupe d'experts de s'acquitter de ses responsabilités, en accord avec le mandat du Comité.

Bien entendu, ces obstructions s'inscrivent dans le contexte, plus large et inquiétant, d'une baisse de la détermination à œuvrer en faveur de la non-prolifération, ce qui rend le monde plus dangereux et bat en brèche plusieurs décennies de coopération, chèrement acquise, entre les nations du monde afin de réduire la menace que représentent les armes de destruction massive. La grande majorité des États, membres et non membres du Comité 1540, continuent, à juste titre, d'estimer que son travail est extrêmement utile.

C'est pourquoi nous remercions l'Équateur pour son leadership, sa transparence et ses consultations, et nous continuons d'exhorter tous les membres du Comité à agir dans un esprit constructif sur cette question. Le Conseil a expressément encouragé la coopération entre le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et les Comités 1373 et 1540 afin de favoriser de vastes initiatives de lutte contre le terrorisme. Les résolutions 1810 (2008), 1977 (2011) et 2325 (2016) affirment tout particulièrement la nécessité de renforcer la coopération entre le Comité 1540 et les autres organes subsidiaires, notamment par le partage des informations, la coordination des visites effectuées dans les pays relevant de leurs mandats respectifs, la fourniture d'une assistance technique et le traitement d'autres questions intéressant les trois Comités. Le régime 1540 est particulièrement important à cet égard puisqu'il exige des États Membres qu'ils adoptent et appliquent des lois destinées à empêcher tous les acteurs non étatiques, y compris les terroristes, les entités privées et les individus qui pourraient, de manière involontaire ou intentionnelle, permettre à des terroristes d'acquérir des biens liés aux armes de destruction massive.

Pour terminer, le renforcement de la coopération, notamment au moyen de réunions plus régulières, de visites conjointes plus fréquentes et du partage accru des informations à propos des menaces actuelles et émergentes en matière de prolifération par des acteurs non étatiques, aidera les trois Comités à remplir leur mandat.

M^{me} Sánchez Izquierdo (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national.

L'Équateur remercie de leurs exposés instructifs les Présidentes du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Je salue le travail dévoué des Représentantes permanentes Lana Nusseibeh et Vanessa Frazier, ainsi que celui de leurs équipes, dans l'exécution de leurs mandats respectifs. Nous nous félicitons de la poursuite de la coopération entre ces comités, qui jouent un rôle important dans le cadre plus large des efforts déployés par l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme.

Dans ce contexte, nous avons le plaisir d'informer que, dans le cadre de la résolution 1373 (2001), le Comité contre le terrorisme a effectué une visite d'évaluation en Équateur du 23 au 27 octobre. Nous tenons à remercier la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le groupe d'experts qui ont participé à cette visite pour le travail accompli. Les observations préliminaires déjà reçues et le rapport qui sera rédigé concernant cette visite seront fondamentaux pour le renforcement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre le terrorisme, ainsi que pour recenser les besoins de mon pays en matière de coopération technique.

Ma délégation regrette que, malgré les efforts du Représentant permanent Hernán Pérez Loose, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), et ceux de son équipe, il n'ait pas été possible de sélectionner des candidats pour pourvoir les postes vacants au sein du Groupe d'experts. Pourtant, il y a plus de six mois, une liste a été dressée à cette fin, à l'issue d'un processus participatif et transparent fondé sur des critères de sélection tels que l'expérience, les connaissances techniques, l'éducation, la représentation géographique et l'équité de genre.

Six des neuf postes du Groupe d'experts restent vacants. Cette situation restreint le Comité dans sa capacité à aider les États Membres à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) et impose une charge considérable aux experts actuels, lesquels assument chacun des fonctions qui seraient normalement dévolues à deux experts ou plus. De ce fait, le Comité a dû refuser de participer à des activités liées à l'application de la résolution 1540 (2004), dont certaines sont liées à la coopération entre les trois Comités qui ont présenté des exposés aujourd'hui.

J'appelle donc à faire preuve de détermination et à mettre de côté les objections inutiles qui entravent les

travaux du Comité 1540 et je rappelle le contenu de la lettre adressée au Président du Comité 1540 par le Représentant permanent du Brésil, au nom des membres non permanents du Conseil de sécurité, concernant l'impasse dans laquelle se trouve la sélection des candidats, qu'il convient de résoudre de toute urgence.

Je ne souhaite pas conclure mon propos sans exprimer, à titre national, ma gratitude au Groupe d'experts, au secrétariat du Comité et au Bureau des affaires de désarmement pour leur travail et leur respect du mandat de la résolution 1540 (2004).

M^{me} Paolini (France) : Qu'il me soit permis de remercier Malte pour son engagement à la tête du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, les Émirats arabes unis pour leur présidence du Comité contre le terrorisme en 2023, ainsi que l'Équateur pour sa présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Je souhaite revenir brièvement sur l'activité de chacun de ces comités et nos priorités.

Tout d'abord, le Comité 1267 remplit un rôle essentiel dans notre lutte contre le terrorisme, en veillant à la mise en œuvre des sanctions contre Al-Qaida et Daech. Le terrorisme d'Al-Qaida, de Daech et de leurs affiliés demeure la menace terroriste la plus aiguë. Cette menace continue d'évoluer et de s'étendre, en Afrique notamment, en particulier au Sahel et dans les pays du Golfe de Guinée, mais aussi au Levant, en Afghanistan, en Europe et en Asie du Sud-Est. La France a une nouvelle fois été la cible du terrorisme de Daech, comme l'a montré l'assassinat tragique d'un professeur à Arras il y a tout juste un mois. La France attache une grande importance aux missions du Comité 1267, ainsi qu'au travail indépendant et impartial du Médiateur. Nous devons, en tant que membres du Conseil, faire le plein usage des sanctions prévues par le régime 1267 et en préserver l'intégrité et l'efficacité.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste remplit une double fonction pour préserver l'efficacité et la pertinence de notre action collective. Il est le garant de la mise en œuvre des résolutions du Conseil en matière de lutte contre le terrorisme. Nous saluons à cet égard l'action de M^{me} Natalia Gherman, à la tête de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Les recommandations ciblées formulées grâce aux visites d'évaluation

permettent aux États de renforcer encore leur action pour lutter contre le fléau du terrorisme. Le Comité contre le terrorisme est aussi un laboratoire d'idées pour adapter notre action aux défis émergents qui caractérisent une menace terroriste sans cesse changeante. Nous soutenons les travaux de déclinaison de la Déclaration de Delhi entrepris sous l'impulsion des Émirats arabes unis. Ces travaux sont complémentaires avec ceux menés dans d'autres forums. En matière de lutte contre le financement du terrorisme, par exemple, la France se mobilise dans le cadre de la Conférence de lutte contre le financement de Daech et d'Al-Qaida, qui veille à prendre en compte tous les modes de financement du terrorisme, y compris les cryptomonnaies.

La résolution 1540 (2004) est un pilier de notre système de non-prolifération. Le risque que des matières radiologiques, biologiques, chimiques et nucléaires et des vecteurs tombent entre les mains des terroristes reste élevé, et les circuits de la prolifération se diversifient. Nous saluons les travaux menés par la présidence du Comité 1540 pour améliorer le traitement des demandes d'assistance. Nous devons renforcer la sécurisation des matières et biens sensibles, les contrôles aux frontières et les mécanismes de contrôle des exportations. La France est préoccupée par la vacance prolongée de six postes au sein du Groupe d'experts, en raison du blocage de la nomination des six candidats proposés par la présidence du Comité en avril dernier. La France continuera de soutenir la présidence dans ses efforts pour remédier à cette situation.

La France encourage la poursuite de la coordination entre ces groupes, dont les travaux sont complémentaires. La menace terroriste persiste et continue de susciter l'effroi partout dans le monde. L'attaque terroriste perpétrée le 7 octobre par le Hamas en Israël en est une nouvelle preuve. Face à la barbarie du terrorisme, nous devons poursuivre le renforcement de notre action globale de lutte contre le terrorisme.

M. Agyeman (Ghana) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier les Présidentes et Président des trois comités du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme de leurs déclarations conjointes et individuelles.

Comme le confirment les exposés d'aujourd'hui, les comités continuent de jouer un rôle important en fournissant des efforts complémentaires pour renforcer les mesures mondiales d'évaluation et de lutte contre le terrorisme, notamment en réponse à l'évolution des menaces et au risque de prolifération des armes de destruction

massive au profit des groupes terroristes. C'est pourquoi nous continuons d'encourager la convergence des initiatives prises par les comités et le renforcement de leur action dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. La nature évolutive du terrorisme et l'utilisation des nouvelles technologies par les acteurs non étatiques exigent que nous mettions nos ressources en commun et prenions des mesures collectives pour garder une longueur d'avance sur ces menaces. Nous devons œuvrer de manière cohérente afin de combler les lacunes des pays les plus vulnérables en matière de capacités, de tirer parti de l'évolution rapide des technologies pour rester réactifs et d'utiliser notre expertise collective pour atténuer les risques posés par le terrorisme. Nous voudrions formuler trois observations en réaction aux exposés présentés ce jour.

Premièrement, pour ce qui est du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, nous prenons note du travail positif accompli par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et saluons le soutien qu'elle apporte au Comité en surveillant les activités terroristes et en fournissant des analyses cruciales, qui ont grandement contribué à la lutte contre la menace évolutive que représentent Daech et Al-Qaida. Nous prenons acte de la mobilisation constructive du Comité, qui a abouti à une révision réussie des directives régissant ses travaux, conformément à la résolution 2610 (2021). Ces directives sont claires et permettent au Comité de repérer et de cibler efficacement les terroristes, les individus, les groupes et les entités, et de contribuer à perturber leurs activités. L'efficacité du Comité dans la lutte contre le terrorisme dépend de l'engagement des États Membres à mettre en œuvre les sanctions, à partager leurs informations et à coopérer au niveau international. Nous sommes toutefois préoccupés par l'absence d'éléments d'identification et l'insuffisance des informations transmises par certains États Membres et organisations internationales, comme cela a été souligné dans les exposés. Cette situation présente un risque important, car certains terroristes pourraient ainsi échapper à leur responsabilité, tandis que des personnes innocentes pourraient faire l'objet de sanctions injustes ou strictes. Il importe à cet égard que les États Membres et les organisations internationales fournissent des informations précises et complètes pour appuyer les efforts déployés par le Comité dans la lutte contre le terrorisme.

Deuxièmement, s'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, nous réaffirmons son rôle en tant que principale plateforme de dialogue sur les questions de lutte contre le terrorisme dans le cadre du Conseil. La poursuite de la collaboration entre le Comité, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et d'autres acteurs concernés demeure indispensable aux efforts menés par le Conseil pour affaiblir les groupes terroristes tels que Daech et Al-Qaida, qui continuent de s'adapter et d'entretenir des liens transfrontières en matière de stratégie, de financement et de propagande.

Troisièmement, au vu de la situation mondiale actuelle en matière de sécurité, nous devons renforcer les mesures prises dans le cadre de l'architecture mondiale de non-prolifération afin d'empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Compte tenu des responsabilités essentielles qui incombent au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), il est préoccupant de constater que peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne la sélection des membres du Groupe d'experts chargé d'aider le Comité à s'acquitter de son mandat, tel que défini dans les résolutions 1977 (2011) et 2055 (2012). Nous demandons instamment que le processus de sélection soit accéléré de façon à permettre au Comité de bénéficier de l'expertise et du soutien du Groupe d'experts. Étant donné le caractère évolutif des activités des acteurs non étatiques et les progrès de la science et de la technologie, nous estimons qu'il est primordial que le Comité soit en mesure de poursuivre et de renforcer activement sa collaboration avec les États Membres grâce à des activités de sensibilisation, autant d'initiatives qui seront capitales pour continuer de sensibiliser les États et les acteurs civils et de les encourager à honorer les obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1540 (2004).

Pour terminer, le Ghana rappelle que la lutte mondiale contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive requiert un engagement et une collaboration sans faille, ainsi que des mesures énergiques. En poursuivant nos échanges, en remplissant nos obligations, en tirant parti de la technologie et en accordant la priorité à la coopération internationale, nous pouvons lutter efficacement contre le terrorisme, préserver la sécurité mondiale et garantir la sécurité de nos nations et de nos peuples.

M. Eckersley (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie les Présidentes et Président de leurs exposés et de leur direction conjointe de la lutte contre le terrorisme.

Le Conseil de sécurité a de la chance d'avoir des présidences efficaces et dynamiques comme celles des Émirats arabes unis, de Malte et de l'Équateur cette année.

Le Royaume-Uni est particulièrement reconnaissant au nouveau Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour l'élan qu'il a insufflé depuis que l'Équateur a pris ses fonctions au début de l'année. Nous félicitons le Président d'avoir obtenu l'accord du Comité sur un programme de travail visant à faire avancer les mesures convenues dans la résolution 2663 (2022), et nous saluons sa volonté de voir le Comité élaborer des directives volontaires. Cependant, en dépit des meilleures intentions du Président et de l'approche constructive de la plupart des membres du Comité, les progrès et la fourniture d'un soutien aux États ont une fois de plus été entravés. Il est décevant de constater que deux membres bloquent depuis avril le processus de renouvellement des membres du Groupe d'experts du Comité 1540, et qu'un membre permanent fait maintenant obstacle aux activités de communication extérieure du Comité. Cette situation met gravement à mal notre capacité d'aider les États à appliquer une résolution qui vise à empêcher les armes chimiques, biologiques et nucléaires et les éléments connexes de tomber entre les mains d'acteurs non étatiques, y compris les terroristes. Il est difficile de comprendre pourquoi un pays, et a fortiori un membre permanent du Conseil, voudrait entraver ces efforts.

Le Royaume-Uni apprécie grandement la poursuite des travaux menés par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et par sa présidence pour lutter contre le fléau mondial du terrorisme et protéger l'ensemble de nos citoyens. La menace terroriste évolue et reste d'actualité. Les groupes terroristes, notamment ceux affiliés à Al-Qaida et à Daech, continuent de s'employer à répandre la haine et la peur dans le monde entier en utilisant les nouvelles technologies et en tirant parti de l'instabilité régionale. Le travail du Comité contre le terrorisme doit évoluer pour conserver une longueur d'avance. Les vues des experts techniques, de la société civile et du secteur privé s'avèrent inestimables pour assurer l'efficacité de notre action. Nous saluons également le travail du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et de sa présidente. L'analyse faite par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions concernant l'évolution de la menace et de l'efficacité des sanctions continue d'être une ressource cruciale pour les États Membres, et nous

saluons le travail effectué par la présidence, le Secrétariat et le Médiateur pour faire respecter la transparence et la procédure régulière. Ces éléments sont essentiels pour garantir que le régime de sanctions créé par la résolution 1267 (1999) conserve le large soutien et la légitimité dont il a besoin.

Bien que ces comités aient des mandats distincts, ils partagent un objectif commun, à savoir s'attaquer à la menace persistante et grave que les groupes terroristes et les acteurs non étatiques font peser sur la paix et la sécurité internationales. Ce n'est que par la mise en œuvre efficace et coordonnée des mandats des trois Comités que nous pourrions contrer cette menace ensemble. Nous devons redoubler d'efforts.

M. Suzuki (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie les Présidentes et Président des Comités de leurs exposés détaillés et de la façon dont ils dirigent les Comités. Bien qu'ils aient chacun un mandat distinct, les Comités ont un objectif commun, à savoir lutter contre la menace que représentent les groupes terroristes et les acteurs non étatiques pour la paix et la sécurité internationales. Il est dès lors crucial de veiller à ce que leurs travaux soient menés de manière efficace et coordonnée.

Premièrement, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés continue de jouer un rôle déterminant dans la lutte contre le terrorisme. Le Japon salue le travail accompli par la Présidente et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions. Nous applaudissons également le travail du Médiateur, qui contribue à garantir des procédures équitables et transparentes dans le cadre du régime de sanctions établi par la résolution 1267 (1999). Nous soulignons qu'il importe d'améliorer sans cesse les modalités de notification des mises à jour de la liste en vue d'assurer une mise en œuvre rapide et rigoureuse des mesures de sanction. Nous remercions le Secrétariat des efforts qu'il déploie dans ce domaine.

Deuxièmement, le Comité contre le terrorisme (CCT) continue également à jouer un rôle essentiel en soutenant les efforts mis en œuvre par les États Membres en vue de lutter contre la menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales. Le Japon se félicite de l'attention constante qu'il porte aux technologies nouvelles et émergentes. Nous continuons à participer aux discussions constructives sur l'élaboration de principes directeurs non contraignants, comme le prévoit la Déclaration de Delhi,

adoptée l'année dernière. À cet égard, le Japon apprécie les efforts déployés par la Présidente du CCT ainsi que par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Nous nous félicitons de l'approche inclusive et consultative adoptée pour mener des discussions dans ce domaine, avec des partenaires tels que la société civile et le monde universitaire.

Troisièmement, la résolution 1540 (2004) constitue un élément fondamental de l'architecture mondiale de non-prolifération. Le Japon apprécie grandement les activités menées par le Comité 1540 et son groupe d'experts, afin d'aider les États Membres à prendre des mesures concrètes en vue de la pleine application de la résolution 1540 (2004). Dans ce contexte, le Japon exprime sa profonde inquiétude face à la situation actuelle, le Comité n'ayant pas été en mesure de nommer de nouveaux experts depuis plus de six mois. Il est tout aussi déplorable que le Comité n'ait pas permis aux membres actuels du Groupe de participer aux récentes activités de sensibilisation. Le Japon apprécie grandement les efforts inlassables déployés par l'Équateur, qui préside le Comité, afin de trouver une solution consensuelle à cette situation regrettable. Nous espérons sincèrement que le Comité règlera cette question sans délai. Les travaux du Comité ne peuvent continuer à être pris en otage par l'obstructionnisme d'un de ses membres.

Enfin, une fois de plus, le Japon condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. À cet égard, nous insistons sur la nécessité d'une mise en œuvre rigoureuse des mesures de sanction imposées par le Conseil de sécurité. Le Japon n'épargnera aucun effort pour prévenir et contrer le terrorisme, une tâche indispensable à l'avènement d'une communauté internationale pacifique et stable au sein de laquelle la dignité humaine est respectée.

M^{me} Onanga (Gabon) : Je remercie les Présidents respectifs du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte anti-terroriste 1373 (2001) et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) concernant la prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, à savoir S. E. M^{me} Vanessa Frazier, de Malte, S. E. M^{me} Lana Nusseibeh, des Émirats arabes unis, ainsi que S. E. M. Hernán Pérez Loose, de l'Équateur, pour leurs exposés très utiles. Cette séance conjointe nous

montre l'importance de maintenir une approche globale et concertée dans la lutte contre ces fléaux.

Le Gabon réaffirme son soutien à tous les comités du Conseil de sécurité contre le terrorisme et la prolifération nucléaire et apprécie le travail entrepris tout au long de cette année, qu'il s'agisse des réunions entre les équipes de suivi, les parties prenantes et les États Membres, ou des thématiques qui sont un cadre essentiel pour l'échange d'informations. Mon pays reconnaît leur engagement soutenu qui, dans le contexte particulièrement difficile que traverse le monde, prend tout son sens. Tous ces efforts communs démontrent en effet l'importance de la coopération au sens du renforcement de notre action face à ces graves menaces que constituent le terrorisme et la prolifération nucléaire. Le Gabon se félicite d'avoir contribué modestement à ces efforts qui doivent se poursuivre pour nous permettre d'atteindre l'objectif d'éradiquer ces fléaux qui menacent notre paix et notre sécurité communes.

S'agissant du Comité 1267, nous saluons le travail remarquable réalisé par Malte en tant que Présidente du Comité. Daech, Al-Qaida et leurs affiliés, y compris le soutien que ceux-ci octroient aux organisations ou individus qui commettent des actes terroristes, demeurent une menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales. Cette menace se caractérise aujourd'hui non seulement par les capacités d'adaptation et de résilience de ces groupes, mais aussi par leur capacité de financement et de progression dans les régions en proie aux violences et aux conflits. À cet égard, le Gabon demeure convaincu que le régime de sanctions établi par la résolution 1267 (1999), y compris le travail du Comité y relatif, doit demeurer un outil essentiel dans la lutte contre les groupes terroristes affiliés à Daech et à Al-Qaida, et un élément incontournable de l'ordre du jour du Conseil en matière de lutte contre le terrorisme. Mon pays saisit également cette occasion pour appeler à une mobilisation accrue des États Membres en soutien au travail appréciable accompli par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et par le Bureau du Médiateur, qui jouent un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du régime de sanctions établi par la résolution 1267 (1999).

S'agissant du Comité 1373, nous appuyons les efforts de la présidence et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en vue de mettre en place des éléments de cadrage non contraignants pour renforcer le cadre normatif dans le contexte des menaces sérieuses posées par l'utilisation des systèmes aériens sans pilote, ou drone, à des fins terroristes, conformément au suivi

de la Déclaration de Delhi sur la lutte contre l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes à des fins terroristes. La protection des cibles vulnérables, en particulier les infrastructures et les populations civiles, constitue donc une priorité pour la communauté internationale.

S'agissant de la résolution 1540 (2004), elle demeure un maillon essentiel de l'architecture mondiale de non-prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques. La mise en œuvre pleine et entière de cette résolution est essentielle pour réduire de façon substantielle et durable les risques liés à l'acquisition par des acteurs non étatiques d'armes de destruction massive. À cet égard, nous encourageons les campagnes de sensibilisation menées par le Comité dans le cadre de la coopération avec les États Membres de l'ONU. Mon pays réitère son intérêt de voir le Comité inscrire au cœur de ses priorités les préoccupations des pays en développement.

Je terminerai en insistant sur le fait que notre action collective contre le terrorisme et la prolifération nucléaire doit nécessairement être en phase avec nos engagements en matière de respect des droits de l'homme, de lutte contre la pauvreté et, surtout, en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Stastoli (Albanie) (*parle en anglais*) : Je me joins aux autres orateurs et oratrices pour remercier les Ambassadrices Frazier et Nusseibeh et l'Ambassadeur Montalvo Sosa de leurs exposés détaillés sur les travaux de ces importants organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Nous tenons à leur exprimer notre reconnaissance et notre gratitude pour la diligence et la patience dont ils ont fait preuve dans la direction des travaux des Comités tout au long de l'année.

La nature évolutive du terrorisme soulève des questions importantes concernant sa trajectoire, les facteurs qui influencent son évolution et les régions les plus susceptibles d'être touchées. Il est essentiel que les États Membres se penchent sur ces questions afin d'élaborer des stratégies dynamiques et efficaces pour lutter contre le terrorisme tout en respectant le droit international, le droit des droits humains et le droit international humanitaire.

L'Albanie a travaillé en étroite collaboration avec le Bureau du Médiateur auprès du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions afin de régler les problèmes liés aux procédures

d'inscription sur les listes et de radiation de celles-ci. Nous encourageons les États Membres concernés à proposer de nouvelles inscriptions sur la liste, dans le respect des résolutions pertinentes, et à appliquer les recommandations du Médiateur. Nous saluons l'actualisation des directives relatives à la conduite des travaux du Comité, et nous sommes convaincus qu'elles apportent une valeur ajoutée en termes d'utilisation efficace des sanctions pour cibler les terroristes. Nous saluons également le travail de l'Équipe de surveillance et avons pris bonne note de son évaluation de la menace terroriste, qui reste élevée dans les zones de conflit. Les organisations terroristes ont tendance à exploiter les conflits existants et les États fragiles pour étendre leur influence et commettre des attentats. L'Albanie se félicite de l'approche souple adoptée par le Comité pour adapter ses activités face à l'évolution des menaces posées par Daech, Al-Qaida et les groupes qui leur sont affiliés.

L'Albanie salue l'étroite coopération entre les trois Comités et s'en félicite. Nous constatons avec satisfaction que l'Équipe de surveillance a participé aux visites d'évaluation sur le terrain effectuées par le Comité contre le terrorisme (CCT) et que des consultations et des échanges d'informations ont eu lieu entre la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous pensons qu'il s'agit d'une excellente occasion de trouver des solutions communes pour combler les lacunes existantes. Nous saluons également le travail réalisé lors des réunions publiques d'information du CCT, avec la participation de la société civile et du secteur privé. Il s'agit d'une mesure bienvenue dans le cadre de l'approche mobilisant l'ensemble de la société, qui est au cœur de nos efforts communs visant à prévenir et à combattre le terrorisme.

Nous sommes conscients du grand potentiel offert par les nouvelles technologies, mais nous devons garder à l'esprit qu'elles peuvent être utilisées par des personnes et des entités malveillantes. À cette fin, nous encourageons et appuyons l'action menée par les Comités pour lutter contre la menace que représente l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes par des terroristes, tout en garantissant le plein respect des droits humains et des libertés fondamentales.

Tout en reconnaissant les importants progrès accomplis dans l'application de la résolution 1540 (2004), nous sommes également conscients que son application intégrale reste une œuvre de longue haleine. Les travaux du Comité 1540 continuent donc de jouer un rôle clef dans la réalisation de son objectif principal. Nous restons

préoccupés par le retard prolongé dans la nomination des six nouveaux membres du Groupe d'experts, qui entrave sérieusement le bon fonctionnement du Comité. Il est urgent de régler cette question et l'Albanie réaffirme son plein appui à la lettre publiée par les 10 membres élus du Conseil de sécurité à cet égard. Nous appelons tous les membres du Conseil à faire preuve de souplesse et à trouver une approche commune.

Puisqu'il s'agit de la dernière séance conjointe à laquelle participe l'Albanie, je réaffirme que mon pays continuera d'appuyer les efforts déployés par l'ONU pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Cependant, aussi énergiques soient-ils, nos efforts n'aboutiront pas si nous ne plaçons pas les droits humains au cœur de notre lutte collective contre le terrorisme. Rien ne saurait jamais excuser les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises au nom d'une plus grande efficacité dans la lutte contre le terrorisme. Comme nous l'avons déjà dit, réagir au terrorisme ne sera jamais suffisant. Nous devons investir dans la prévention, en nous attaquant aux causes profondes du terrorisme et en réduisant la capacité des terroristes de recruter de nouvelles victimes et d'exploiter les revendications légitimes des populations à des fins terroristes. C'est pourquoi, en tant que pays ayant une longue histoire de cohabitation pacifique de peuples de différentes religions, l'Albanie appuie fermement la promotion de la tolérance et du dialogue interreligieux et interculturel afin de renforcer la résilience des sociétés face à l'extrémisme.

Le Président (*parle en chinois*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Chine.

La Chine remercie l'Ambassadrice Nusseibeh de l'exposé qu'elle a présenté au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), ainsi que les Émirats arabes unis, Malte et l'Équateur du travail considérable qu'ils ont accompli en leur qualité de Présidents de ces trois comités. Les Comités ont réalisé des progrès notables au cours de l'année écoulée. Les Émirats arabes unis, qui président le Comité contre le terrorisme (CCT), ont concentré leurs efforts sur la communication et la coordination, ont fait œuvre

de pionnier en encourageant activement les efforts du Comité pour effectuer des visites de pays, suivre de près les évolutions et les nouveaux défis dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, renforcer les échanges et les débats sur l'utilisation de drones et de l'intelligence artificielle par les terroristes à des fins néfastes et contribuer à la fourniture d'une assistance technique aux pays concernés, aidant ainsi les États Membres à faire face aux nouveaux défis en matière de terrorisme.

En sa qualité de Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, Malte a encouragé les efforts du Comité en faveur de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de la mise à jour de son règlement intérieur, de la révision de la liste des sanctions et du traitement rapide des demandes d'inscription sur la liste, de radiation et d'exemption. En tant que Président du Comité 1540, l'Équateur a activement promu l'application des résolutions du Conseil de sécurité et la coopération internationale en matière de non-prolifération. Comme vient de le mentionner l'Ambassadrice Nusseibeh, les trois Comités ont mené des échanges horizontaux utiles et obtenu de bons résultats, ce dont la Chine se félicite.

C'est la Chine qui, durant sa présidence du Conseil de sécurité en 2005, a été la première à organiser des séances d'information conjointes entre les trois Comités, en vue de promouvoir les échanges et l'apprentissage mutuel et de créer des synergies dans la lutte contre le terrorisme. À l'heure actuelle, la situation mondiale en matière de lutte contre le terrorisme reste complexe et sombre, étant donné que les terroristes et les forces extrémistes profitent du chaos pour fomenter des troubles et collaborent entre eux par-delà les frontières. Les réseaux terroristes continuent de s'étendre et de se développer. Nous avons encore un long chemin à parcourir dans la lutte contre le terrorisme. Les trois Comités doivent rester fidèles à leur mission initiale, défendre la vision d'une sécurité commune, globale, coopérative et durable, renforcer la solidarité et la coopération, et apporter de nouvelles contributions à la cause de la lutte mondiale contre le terrorisme.

Premièrement, les Comités doivent intensifier leurs efforts pour améliorer leur action. La Chine soutient le CCT dans les efforts qu'il déploie pour s'adapter aux nouvelles situations, relever les nouveaux défis et promouvoir la pleine application des résolutions du Conseil sur la

lutte contre le terrorisme et de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) doit fournir appui et assistance au CCT dans ses travaux. Le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés doit continuer d'appliquer une approche objective, impartiale et professionnelle pour traiter les demandes d'inscription sur la liste, de radiation et d'exemption, conformément aux résolutions du Conseil, afin de préserver l'autorité et l'efficacité du régime de sanctions. La nomination de nouveaux membres du Groupe d'experts du Comité 1540 est attendue depuis longtemps. Nous espérons que la présidence jouera un rôle de coordination pour faciliter un accord entre les parties sur cette question dès que possible.

Deuxièmement, les trois Comités doivent poursuivre leur communication et leurs échanges. Les séances d'information conjointes permettent à toutes les parties d'avoir une compréhension globale de la situation mondiale en matière de lutte contre le terrorisme et des priorités de travail de chaque Comité, afin qu'ils puissent mieux apprendre les uns des autres et renforcer leur complémentarité. Nous nous félicitons de voir que la DECT, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et le Groupe d'experts du Comité 1540 ont des échanges réguliers, se prêtant assistance dans l'établissement des rapports et participant à des discussions sur la lutte contre le terrorisme. Nous espérons que, tout en poursuivant ces pratiques, les trois comités développeront leur synergie sous des formes plus diverses, notamment des visites conjointes sur le terrain et des exposés conjoints aux États Membres.

Troisièmement, les comités devraient œuvrer de concert pour faciliter la tâche des États Membres en ce qui concerne le renforcement de leurs capacités. Nous espérons que le CCT optimisera l'allocation des ressources et apportera son concours aux pays en développement, en particulier les pays africains et les pays qui sont en première ligne de la lutte contre le terrorisme, en fonction de leurs besoins, pour améliorer leurs capacités législatives, judiciaires et répressives. Le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés devrait aider les États Membres à bien comprendre et à appliquer strictement les sanctions du Conseil de sécurité qui relèvent de sa compétence. Le Comité 1540 devrait pour sa part encourager les États Membres à investir davantage dans l'assistance technique et la coopération internationale, à faire les arbitrages qui conviennent entre la non-prolifération et les usages pacifiques et à préserver le droit de tous les pays, en particulier les pays en développement, à l'utilisation pacifique de la science et de la technologie.

La Chine s'oppose fermement à toutes les formes de terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous sommes disposés à travailler avec la communauté internationale pour promouvoir activement la coopération antiterroriste internationale, améliorer l'architecture internationale de non-prolifération et préserver ensemble la paix et la sécurité mondiales.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autre orateur ou oratrice inscrit sur la liste.

La séance est levée à 12 h 20.